

## CONDITIONS DE VENTES

1. Une vente n'est conclue qu'après confirmation écrite du vendeur. Un début d'exécution des travaux compte comme une confirmation, sauf si cela a été fait sous réserve de modifications.
2. Toute annulation d'une commande doit être faite par écrit. Elle n'est valable que sous réserve d'acceptation écrite par le vendeur. En cas d'annulation, le client nous est redevable une indemnité forfaitaire de 20% du prix de la commande.
3. Les délais de livraison ne sont fournis qu'à titre d'information et ne sont donc pas contraignants, sauf convention expresse. Le retard dans l'exécution de la commande ne peut jamais être un motif d'indemnisation ou de dissolution du contrat.
4. Les frais de transport et d'assurance sont toujours à la charge du client, sauf convention contraire expresse.
5. L'acheteur doit immédiatement prendre réception des marchandises et les vérifier. Les réclamations ne sont valables que si elles sont faites par lettre recommandée. Les réclamations qui n'ont pas été formulées dans les huit jours suivant la livraison ne seront plus acceptées.
6. Les vices cachés ne peuvent donner lieu à indemnisation que s'ils sont signalés par lettre recommandée dans les trois mois suivant leur découverte. Toutefois, les marchandises ne doivent pas avoir été transformées ou transformées.
7. Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix de vente plus les frais et intérêts.
8. Le risque passe au moment où les marchandises quittent nos entrepôts.
9. L'acheteur informera le vendeur si les marchandises sont stockées dans une pièce qu'il loue. Il devra informer le vendeur de l'identité et de l'adresse du propriétaire du bien.
10. Nos factures sont payables au comptant à notre siège social, sauf stipulation contraire par écrit.
11. En cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, celui-ci sera majoré de plein droit et sans mise en demeure, d'une clause forfaitaire de dommages et intérêts de 10% avec un minimum de 50 € et les intérêts moratoires les plus élevés possibles comme prévu par la loi du 02.08.2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
12. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel notre société est établie sont compétents et le droit belge s'applique toujours.